

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2023	O5	O7
----	------	----	----

**OBJET : REVISION DES TARIFS DE RESTAURATION, BLANCHISSERIE, CHAMBRES
D'ACCUEIL 2024**

En exercice : 17 L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, à dix-huit heures trente,
Présents : 12 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,
Absents représentés : 3 légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Absents excusés : 0 Monsieur Patrick KOEBERLE, Vice-Président.
Absents : 2
Votants : 15

Membres présents : Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Jean-Michel RAGUENES,
Armelle LUCAS de PESLOUAN, Isabelle DANSETTE, Louis-Georges THANNBERGER, Anne
PICHON, Jean-Michel ARNOUX, Laurent HIBARRONDO, Christine HANQUEZ, Danielle DUREL,
Liliane MORELLEC

Absents excusés et représentés :

Marc TOURELLE : pouvoir à Patrick KOEBERLE
Marie-Hélène HUCHET : pouvoir à Delphine FOURCADE
Sylvy HAUF : pouvoir à Armelle LUCAS de PESLOUAN

Absents : André BLUZE, Pauline LACLEF

Le Conseil d'Administration,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération N° 82-10-10 du 18 octobre 1982 portant sur les modalités de paiement des repas servis au restaurant des "Jardins de Noisy" ;

VU la délibération N° 2020-02-09 du 30 juin 2020 portant sur la régie de recettes de la Résidence Les Jardins de Noisy ;

VU la délibération n° 2022-05-10 du 28 novembre 2022 fixant les tarifs des repas, de l'entretien du linge et des chambres d'accueil aux familles à compter du 1er janvier 2023 ;

VU le marché signé avec la société ANTHEMIS le 01 octobre 2019 pour le service de restauration à la Résidence Les Jardins de Noisy ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif au prix des prestations d'hébergement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser les prix des prestations pour les résidents et de prendre en considération l'arrêté 23 décembre 2022 soit 5,14 % d'augmentation.

Entendu l'exposé du rapporteur Monsieur Patrick KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) DECIDE, à compter du 1er janvier 2024 :

de fixer les prix des repas servis au restaurant des "Jardins de Noisy" comme suit :

- 11,88 € pour les résidents (11,30 € en 2023)
- 15,27 € pour les invités (14,52 € en 2023)
- 13,38 € pour le personnel communal (12,73 € en 2023)
- 10,69 € pour les bénéficiaires des APL (10,17 € en 2023)

de fixer le prix des participations aux frais d'entretien du linge comme suit :

- 5,05 € par lessive (4,80 € en 2023)

de fixer le prix des chambres d'accueil aux familles comme suit :

- 32,49 € par nuitée pour le studio 74 (30,90 € en 2023)
- 22,40 € par nuitée pour la chambre 35 (21,31 € en 2023)

2°) DIT que le paiement du prix des prestations se fera selon les modalités prévues dans la délibération N° 2020-02-09 du 30 juin 2020 ;

3°) PRECISE que les recettes correspondantes aux prestations restauration et blanchisserie seront inscrites à l'article 706 et que les recettes correspondantes à la location des chambres d'hôtes seront inscrites à l'article 73418 de l'exercice 2024

Fait de délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Au registre sont les signatures
A NOISY-le-ROI, le 4 décembre 2023
Le Vice-Président,
Patrick KOEBERLE**



Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Publiée le 5 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-267801322-20231130-2023-05-07-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2023